

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002155**

**OBJET :**

**Schéma Directeur Numérique :  
Mise à disposition de Fibres  
Optiques Noires par Hérault  
THD à destination des Mairies  
de CAUX et NIZAS pour les  
liens fibres et pour  
l'hébergement**

Réf. MP/DL/mb (DSIN)

Rubrique dématérialisée : 1.4 « autres  
contrats »

Pièces annexes : contrats et catalogue de  
services du Département

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à procéder à la passation de contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement numérique du territoire reste une priorité pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin d'assurer, notamment, l'accès au très haut débit par la fibre optique de l'agglo à l'ensemble des bâtiments publics de toutes les communes de manière non discriminatoire et conformément aux objectifs du schéma directeur de l'aménagement numérique du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que pour terminer ce schéma directeur, il reste à ce jour à raccorder les communes d'Adissan, de Aumes, de Castelnau-de-Guers, de Caux, de Cazouls d'Hérault, de Nizas, de Saint-Pons-de-Mauchiens et de Tourbes ;

**CONSIDÉRANT** que la société Hérault THD, délégataire de service public du Conseil Départemental de l'Hérault, dispose d'un réseau de fibres optiques déployées dans le cadre du Schéma d'Aménagement Numérique du Département et que ces communes sont traversées par ce réseau ;

**VU** que dans un souci de mutualisation de l'investissement public et d'économie de construction, un partenariat avec le Département est proposé avec une mise à disposition de fibres noires par la société Hérault THD du NRO-CAUX à destination des mairies de Caux et Nizas.

## DÉCIDE

- **Article 1 : D'ACCEPTER** l'offre de mise à disposition de deux liens Fibres Optiques Noires (FON) et d'hébergement de nos équipements dans le NRO par la société Hérault THD pour une durée de 5 ans et pour un montant de :
  - Pour les deux liens Fibres :
    - 240,00 € HT soit, 288,00 € TTC de redevance mensuelle (soit 120 € HT par lien et par mois).
    - 280,00 € HT soit, 336,00 € TTC de Frais d'Accès au Service (FAS) (soit 140 € HT par lien de FAS).
  - Pour l'hébergement :
    - 136,63 € HT soit, 163,96 € TTC de redevance mensuelle.
    - 561,00 € HT soit, 673,20 € TTC de Frais d'Accès au Service (FAS).
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 26 novembre 2021

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 29 novembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211126-C00215510-AR